



Police

Ministre de l'Intérieur

Secrétariat Police Intégrée

SSGPI
Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tél 02 554 43 16
Fax 02 554 43 56

NOTE TEMPORAIRE

Numéro d'émission SSGPI_BAI-133821-2008_ERR
Date d'émission 22-02-2008

Classification **PUBLIC**
Classement **CD7331**

Page 1/1

Destinataire(s) A toutes les unités de la police fédérale
A toutes les zones de police

Objet **Nouvelles procédures de demande d'indemnités dans le cadre de la mise en œuvre de la version 3.4 de l'application ISLP-Admin / PPP (IAP) et de PPP ONLINE – ADDENDUM - ERRATUM**

Référence(s) Note SSGPI_BAI-ID 133821-2008 CD7331 du 11-02-2008

Chargé de dossier Contactcenter SSGPI – 02 554 43 16

1. La note citée en référence explicite les nouvelles procédures de demande d'indemnités dans le cadre de la mise en œuvre de l'application ISLP-Admin / PPP (IAP) et de PPP ONLINE.

Une précision doit toutefois être apportée concernant l'enregistrement d'un numéro de compte financier (voir Pt 3.2.2. de la note).

Actuellement, le SSGPI a toujours recours au système de paiement du Service Central des Dépenses Fixes, lequel ne permet pas l'utilisation d'un numéro de compte en format IBAN avec code BIC.

Transitoirement (jusqu'à une date qui sera communiquée ultérieurement), la procédure d'enregistrement d'un numéro de compte doit dès lors être limitée au format belge.

Concrètement :

- pour un numéro de compte auprès d'un organisme belge, il y a lieu :
 - de laisser blanc le champ « BIC / SWIFT » (ne pas cliquer sur le bouton « Changer ») ;
 - d'introduire le numéro de compte en format belge sans cliquer sur le bouton « Valider » ; cette dernière action n'est toutefois pas interdite et permet de faire apparaître le numéro IBAN en entier (code pays + nombre contrôle + numéro de compte) ;
 - il n'est pas autorisé d'enregistrer un numéro de compte auprès d'un organisme étranger et l'option « J'ai un numéro de compte à l'étranger » n'est pas accessible.
2. Certaines zones de police ont émis le souhait de recevoir une séance d'information relative aux règles d'indemnisation des frais en cas de déplacement de service.
Une telle demande peut être adressée au SSGPI, qui y répondra en fonction de ses possibilités.

Robert ELSEN
Directeur-Chef de service f.f.

----->>><<<-----